

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

SWITZERLAND
SUISSE
FRANCE, BELGIQUE
ALLEMAGNE, AUTRICHE
ITALIE, ESPAGNE
ANGLETERRE, HOLLANDE
ÉTATS-UNIS

1 an	6 mois	3 mois
fr. 20	11	6
36	19	10

Rédaction et Expédition
BUREAUX : Grand'Rue 10, à Fribourg
La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires
lui sont adressés.
Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
Lettres et argent franco.

LE PROJET DE LOI FÉDÉRALE

CONTRE LES CHEMINS DE FER
IV

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler en passant le caractère en quelque sorte contractuel du cahier des charges des chemins de fer, et nous avons montré en peu de mots que les conditions de la concession ne lient pas seulement la Compagnie mais encore l'Etat, canton ou Confédération.

L'importance de ce principe nous engage à citer une page du *Mémoire des administrations de chemins de fer* où ce point de vue est exposé avec beaucoup de clarté.

« L'Etat, dit le *Mémoire*, n'a aucune part dans la propriété des Compagnies, qui constitue pour lui le bien d'autrui, et, en dehors de son droit de surveillance, il a seulement la faculté d'acquiescer à de certaines conditions l'actif des entreprises de chemins de fer. Ces conditions sont fixées dans les actes de concession et lient aussi bien l'Etat que les Compagnies.

« Quand l'Etat eut renoncé à construire lui-même les chemins de fer suisses, parce qu'il ne voulait pas encourir les risques de cette pareille entreprise, le capital privé se jeta dans cette œuvre avec autant de courage que de patriotisme. Il eut besoin, pour l'Etat, d'une concession et d'une autorisation de l'Etat pour pouvoir accomplir sa tâche ; mais la nécessité de cette autorisation ne saurait exercer aucune influence sur la nature des droits acquis en vertu de la concession, et ne peut altérer ou modifier en rien le caractère légal de ces droits.

« Tous les droits que les Compagnies de chemins de fer suisses ont acquis par le fait de l'autorisation de construire et d'exploiter des chemins de fer, ne sont pas autre chose que des droits privés, que la Constitution et les lois doivent protéger au même degré que les autres droits privés.

« Une Compagnie de chemins de fer a acheté une parcelle de terrain par suite d'une entente amiable avec le propriétaire sous la forme d'un acte de vente ordinaire, ou qu'elle l'a achetée en faisant usage du droit d'expropriation qui lui a été délégué par l'Etat, le droit de propriété qu'elle a acquis est le même dans les deux cas : il constitue un droit privé pur et simple. De

même, les contrats de transport sur lesquels reposent les recettes des chemins de fer sont des actes de droit privé, bien qu'ils ne puissent être conclus qu'en vertu d'une concession de l'Etat.

« La concession, comme telle, c'est-à-dire comme acte émanant de la souveraineté de l'Etat, n'attribue à ce dernier aucune participation aux droits acquis en vertu de cet acte ; elle ne peut que fixer les conditions auxquelles l'autorisation d'acquiescer ces droits sera accordée, et les conditions une fois déterminées lient l'Etat, sans que celui-ci puisse les modifier unilatéralement sans porter atteinte à un droit privé.

« En outre du droit général d'expropriation qu'elle possède à l'égard de toute propriété privée quelconque, et par conséquent aussi vis-à-vis des Compagnies de chemins de fer, droit dont il ne s'agit pas ici, la Confédération est investie par les actes de concession, de la faculté de rachat « contre indemnité », c'est-à-dire en payant la contre-valeur des lignes rachetées. Or, cette contre-valeur a été précisée dans les actes de concession mêmes, en ce sens que l'on capitalisera le produit net, sans que toutefois le prix de rachat puisse être inférieur au total des frais d'établissement.

« Les Compagnies de chemins de fer ne peuvent rien changer à ces stipulations, et l'Etat ne le peut pas davantage. En particulier, l'Etat, qui est partie intéressée, n'a pas le droit de décréter de son propre chef des dispositions par lesquelles il préjugerait la détermination de la contre-valeur, soit du prix de rachat, au préjudice des Compagnies de chemins de fer. Une loi que les organes de l'Etat peuvent décréter sans la coopération des entreprises de chemins de fer et qui préjugerait la question comme nous venons de le dire au détriment de l'autre partie, constituerait évidemment une de ces dispositions unilatérales portant une grave atteinte aux garanties données au capital privé à l'époque où les concessions ont été accordées.

« Pour le cas où l'Etat et les Compagnies de chemins de fer ne pourraient pas s'entendre sur le prix de rachat, c'est-à-dire sur l'application des facteurs désignés dans les concessions, celles-ci prévoient un jugement rendu par un tribunal impartial, et

mettent ainsi en présence l'Etat et les Compagnies de chemins de fer comme parties égales en droit pour toutes les questions relatives au rachat. Cette garantie d'un jugement impartial rendu par une autorité judiciaire, cette protection de la propriété et des droits privés dûment acquis deviendraient évidemment illusoire, s'il était loisible à l'autre partie, à l'Etat, de prescrire, sous la forme d'un acte législatif rendu avant un délai de rachat et en prévision du rachat, certaines dispositions qui, d'une part, déprécierait les éléments constitutifs du prix de rachat au préjudice des Compagnies de chemins de fer, et d'autre part devraient, à titre de prescriptions légales, devenir obligatoires pour le juge. »

On ne saurait mieux dire. Le *Mémoire* fait ainsi toucher du doigt l'injustice du projet de loi prétendument préparé pour organiser le contrôle des Compagnies de chemins de fer. Ce projet de loi tend à diminuer arbitrairement de 85 millions le capital d'établissement du réseau suisse, et de plus, en établissant des règles qui diminueraient et souvent supprimeraient le revenu net de l'exploitation, il aurait ce résultat de modifier au préjudice des Compagnies les conditions prévues pour le rachat, par les actes de concession. Le projet de loi déprécie la valeur des lignes par deux mesures savamment combinées : réduction abusive du capital d'établissement du réseau ; diminution arbitraire du revenu net.

Nous avons confiance dans les sentiments d'équité du peuple suisse qui ne permettrait pas qu'une semblable tentative de spoliation fût couronnée de succès.

Un recours de Jean-Baptiste Schoch, d'Oberwangen (Thurgovie), négociant à Berne, contre l'arrêté du conseil exécutif du canton de Berne du 24 mai 1882, confirmé par l'arrêté du Conseil fédéral du 26 juin 1882, lui retirant le permis d'établissement dans le canton de Berne, a été écarté par le Conseil national qui l'a déclaré non fondé. Le conseil des Etats s'était déjà prononcé dans le même sens.

Ce Schoch, un chevalier d'industrie très dangereux, a été condamné plusieurs fois pour abus de confiance, et le gouvernement de Berne a décrété son expulsion dans le sens de l'article 45 de la Constitution fédérale.

Le Conseil national a ensuite repris la discussion du tarif des péages.

X. MATIÈRES MINÉRALES

Rapporteur : M. le Dr Kaiser, président de la commission.

La première section (pierres brutes, pavés, graviers, sable) n'a donné lieu à aucune discussion ; ces matières brutes sont exemptes de tout droit d'entrée. Les ardoises pour toitures, brutes ou en plaques, payent 10 et 20 cent. par quintal métrique ; les meules de moulin, 1 fr. ; les pierres à aiguiser, meules de remouleur, pierres lithographiques sans dessins, etc., 30 cent. par quintal métrique.

La section : « Chaux, plâtres, ciments », a provoqué une divergence d'opinions entre les membres de la commission ; celle-ci avait d'abord proposé un droit d'entrée de 40 centimes par quintal. En suite d'une pétition des fabricants de ciments, M. Kaiser a cru devoir faire une différence entre le ciment ordinaire et le ciment de Portland, pour lequel le rapporteur a proposé d'élever le droit à 50 centimes. M. Kaiser fait l'observation que, dans beaucoup de pétitions, on s'est plaint amèrement des tarifs des sociétés suisses de chemins de fer, qui accordent aux étrangers des avantages supérieurs à ceux dont jouissent les négociants et fabricants suisses, ce qui favorise la concurrence du dehors plus que ne le ferait une réduction des droits d'entrée ; il tandra bien un jour parler sérieusement à nos administrations de chemins de fer.

M. Beck (Lucerne) a combattu le droit d'entrée de 50 centimes, évidemment trop élevé, puisqu'il représente 10 à 12 % de la valeur. Quant aux tarifs différentiels des chemins de fer, on pourra discuter la ques-

NOUVELLES SUISSES

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Conseil national.

Berne, 9 avril.

Au commencement de la séance de ce jour, le Conseil national a adhéré aux décisions du conseil des Etats accordant la concession d'un chemin de fer régional entre les Ponts et la Chaux-de-Fonds, et la prolongation des délais pour le chemin de fer régional de Tavannes, à Tramelan.

104 FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

MARPHA

PAR
A. DE LAMOTHE

CHAPITRE XXVI

VÉLIKI-OSTROUG.

— Ce serait de la poudre perdue ; la chair vaut peu de chose et la peau à peu près rien. Si cependant tu en as envie, il est facile de te satisfaire.

— Comment, tu crois qu'à cette distance on pourrait atteindre cette petite tète ?

— Toucher ce but, à 25 mètres à peine, un enfant le ferait.

— Vraiment, je serais curieux de le voir.

— Igorik ! fit le roi de l'Oural, tue cet écureuil.

Le Vogule, auquel il s'était adressé, ramena simplement sur sa poitrine le carquois qu'il portait sur ses épaules, choisit une flèche à tête de bois, en approcha le bout de son oeil et sembla mesurer la distance qui le séparait du haut de l'arbre, puis, prenant son arc de la main gauche, il posa la flèche sur la corde, tendit le bras gauche, ramena, sans effort, la main droite, qui tenait la corde, à son front, et laissa aller.

Un coup sec, produit par le contre-coup de la corde, retentit sur le bracelet en cuivre que le chasseur portait au poignet, pour éviter d'être blessé, et la flèche alla, en sifflant, frapper au front l'écureuil qui étourdi par le choc, lâcha la branche et tomba lourdement au pied de l'arbre, comme un fruit détaché par le vent.

— Eh bien ! fit Horace, me croiras-tu, maintenant ?

— C'est merveilleux ! s'écria César.

— Merveilleux ? Pas le moins du monde, et tu vois que personne que toi ne songe à s'en étonner, répondit le Français.

Pas un des Vogules, en effet, ne paraissait étonné, et Igorik était tellement sûr de lui que, sans attendre le résultat de son coup, il avait couru ramasser sa flèche dans les herbes, pour la replacer dans son carquois.

Quelques instants après, un renard des neiges, lancé par Nox, traversa une clairière, à une grande distance ; Thadéus trouva sans doute que l'animal valait la poudre, sans s'arrêter, il abaissa sa carabine et fit feu.

— L'avez-vous touché ? cria César, qui s'était attardé à examiner son écureuil.

— Je ne manque jamais, répondit froidement le Mazovien, en rechargeant son arme ; il doit avoir ma balle dans l'oreille.

Et, coupant un nouveau lingot, il rechargea.

Il n'avait pas encore terminé, quand Nox revint, rapportant délicatement, dans sa formidable gueule, le renard, dont la longue queue blanche balayait le sol, tandis que, de l'autre côté, pendait la tête, tournée par le lingot, à l'endroit indiqué.

— Peste ! murmura le jeune fugitif ; mieux vaut avoir les Vogules et leur chef pour amis que pour ennemis.

— Les Moskalsi sont de cet avis, répondit, d'une voix sombre, le roi de l'Oural, en désignant les Russes par ce terme de mépris ; aussi se contentent-ils du tribut de fourrures au lieu de demander celui du sang, comme à nos frères.

— Viennent-ils le prélever ici ? demanda Horace.

— Jamais, fit Thadéus. Si un de leurs exacteurs osait mettre le pied sur notre territoire, tu as vu ce renard, eh bien ! fussent-ils dix, fussent-ils cent, je les marquerais comme lui à l'oreille, depuis le premier jusqu'au dernier.

La chasse continua sans que le Français osât en demander davantage.

— Quand on marche sur un volcan, il ne faut pas renner la cendre, dit-il, plus tard à son ami, quand ils furent seuls ; le mot de Russe produit sur notre tête le même effet que la vue du rouge sur un taureau.

Lorsque vint la nuit, les différents groupes de

Vogules revinrent au sadovol. Les uns rapportaient d'énormes poissons, les autres des animaux à fourrures ; d'autres des racines, des noix de cèdre, des lièvres et des gelinottes. Dans la forêt, l'automne est la saison de l'abondance.

Les femmes avaient allumé des feux, préparé des cendres, fourbi les bassins de cuivre et préparé le repas. Elles s'emparèrent de tout ce qui avait été apporté et, pendant que leurs seigneurs, dédaignant de leur aider dans des travaux indignes de guerriers, devaient, après avoir déposé leurs armes, les viandes bouillies ou grillées, empilées dans des auges de bouleau, ces malheureuses esclaves, traitées à peu près avec autant de dédain que les chiens, se réunirent autour des feux pour préparer les viandes, fondre les graisses, dépouiller les animaux à fourrure, frotter les peaux de cendre, les râcler, les tondre au grand air et traire les rennes domestiques qui, d'eux-mêmes, reviennent chaque soir derrière les palissades où, sous la garde des chiens, ils trouvent un asile sûr contre les ours de la forêt.

Cette triste condition des femmes est la même chez tous les peuples sauvages, dans l'extrême Nord comme dans la zone torride, et Marpha, quoique habituée à d'autres égards et à une tout autre existence, ne crut pas devoir, après sa guérison, profiter d'un privilège que le roi de l'Oural lui eût accordé avec empressement, mais qui n'eût pas manqué d'exciter la jalousie de ses compagnes momentanées et indisposer probablement les Vogules contre leur chef.

Du reste, l'époque approchait où les femmes

tion avec les Compagnies; pour le moment ne sacrifions pas les intérêts de ceux qui veulent bâtir aux intérêts de ceux qui fabriquent ou importent le ciment de Portland. L'orateur propose donc 30 centimes pour le tarif d'usage, et 40 centimes pour le tarif général.

MM. Rimikex (Argovie) et Karrer (Argovie), pour faciliter le développement de la fabrication du ciment en Suisse, appuient le premier la proposition de la commission (50 centimes), et le second veut même élever le droit d'entrée sur le ciment ordinaire.

Le Conseil national a fini par adopter la proposition de la commission.

Le pétrole a donné lieu à une longue discussion. Le Conseil fédéral et la majorité de la commission ont proposé une augmentation de 50 centimes sur le droit actuel de 1 fr., ce qui ferait 1 fr. 50 par quintal métrique; on part de cette idée que ce ne serait pas le petit consommateur, mais le négociant qui supporterait les conséquences de cette augmentation.

M. Beck (Lucerne) est d'une opinion directement contraire et il propose une diminution du droit actuel à 50 centimes par quintal métrique.

Les pauvres qui ne peuvent se passer de pétrole, seront mécontents d'une augmentation du prix, et il serait imprudent de froisser un grand nombre de citoyens, qui, n'en doutons pas, seront appelés à se prononcer sur l'adoption ou le rejet de cette loi fédérale.

M. Hammer fait observer qu'une réduction du droit de 1 franc 50 à 50 centimes équivaudrait à une diminution des recettes de 200,000 francs. Le pétrole, étant une marchandise de spéculation, pourrait très bien supporter l'augmentation de 50 centimes par quintal métrique, sans que le prix de détail s'en ressentit; en tous cas ce ne serait qu'une augmentation de 1/2 centime par litre. (Mais M. Hammer oublie que les épiciers n'augmentent pas d'un demi-centime, mais de 2 et plus, sous prétexte d'arrondir les sommes.)

M. Arnold (Uri) est de l'avis de M. Beck, tandis que MM. Sonderegger (Rhodes-Extérieures), Kaiser et Zweifel (Glaris) maintiennent la proposition de la commission, laquelle est adoptée à une grande majorité.

XVI. POTERIES.

Rapporteur : M. Kaiser, président de la commission.

Les rubriques de cette catégorie (poterie grossière et commune; plaques, carreaux; poterie à cassure blanche ou jaunâtre) n'ont donné lieu à aucune discussion, elles ont été adoptées d'après le projet de la commission qui a modifié le projet du Conseil fédéral.

Le Conseil des Etats a adhéré à la décision du Conseil national relative à la subvention pour la correction du Tessin, mais il a rejeté le postulat adopté par le Conseil national pour demander des négociations avec le gouvernement italien pour l'abaissement du niveau du lac Majeur.

Berne, 10 avril.

Permettez-moi de revenir sur l'élection d'un membre au Conseil fédéral, faite ce matin par les Chambres réunies. Sur 189 députés, 177 ont participé à la nomination du remplaçant de M. Bavier. A la dernière heure, le centre et la droite s'étaient en-

elles-mêmes n'auraient plus à mener, dans l'intérieur du village, une vie fatigante, les neiges allaient bientôt tomber en abondance, les rennes émigrer pour les terres basses et les ours creuser dans la neige leurs terriers d'hiver.

A l'approche du froid, les provisions de la saison étant à peu près terminées, Thadéus ordonna d'étaler toutes les fourrures emmagasinées depuis l'année précédente à la même époque, pour faire le choix de celles qui devaient être payées, comme impôt, au gouvernement russe.

Chaque année, à pareille époque, chaque chef de peuplade passe une semblable revue. Le tribut est fixé à l'avance, et avec une telle minutie, qu'il est impossible de frauder le fisc.

En général, les Russes sont trop habiles à tromper pour se laisser tromper eux-mêmes.

Ces fourrures, représentant un prix stipulé à l'avance, doivent être portées, aux frais des tributaires, à certains dépôts, où elles sont examinées, estimées, reçues ou refusées par un garde-magasin des fourrures de Sa Majesté.

Pour les peuplades habitant les pentes orientales de l'Oural, le magasin désigné est celui de Vélki-Ostroug, petite ville perdue, assise sur les bords de la Divina du Nord, dans les steppes de Setchora.

Plus de 1,250 verstes séparent le village de la ville de Vélki-Ostroug, 1,250 verstes de forêts désertes, d'immenses marais; en hiver, une nappe de neige, sur la vaste étendue de laquelle le voyageur ne rencontre que quatre ou cinq stations, dont les deux principales: Koudatréva

tendus sur la candidature de M. Kopp, qu'on espérait, malgré son refus antérieur, pouvoir décider à faire un sacrifice en acceptant cette nomination, au cas où elle serait réalisée. Il a donc été décidé qu'on maintiendrait cette candidature contre celle de la gauche extrême qui, on le savait d'avance, n'abandonnerait pas non plus la candidature de M. Deucher, président du Conseil national et Kulturkämpfer vieux-catholique. Quelques membres des deux fractions alliées étant empêchés, pour cause de maladie et d'affaires urgentes, d'assister à la séance de l'Assemblée fédérale, on se croyait en droit de supposer que les voix données aux candidats en présence se feraient à peu près équilibre; mais on a été bien loin de compte: la majorité radicale est presque inquiétante.

Voici le résultat du premier et unique tour de scrutin:

Bulletins distribués : 177
 > rentrés : 177
 > nuls : 2
 > valables : 175
 Majorité absolue : 88
 Ont obtenu des voix :
 MM. le Dr Deucher, 95 ;
 le juge fédéral Kopp, 76 ;
 Altwegg (conseiller aux Etats), 2 ;
 Morel et Zweifel, 2.

L'affaire a donc été vite réglée: 36 minutes après 9 heures, le moment de publier le résultat étant arrivé, M. le président Deucher est descendu de son siège, et le vice-président, M. le Dr Kaiser, a annoncé officiellement la nomination du candidat de la Cigogne.

Cette communication faite, M. Deucher a remercié la majorité radicale de cet acte de confiance en sa personne, acte qui honore en même temps son canton d'origine, et il a demandé de pouvoir réfléchir jusqu'à la semaine prochaine. Cette demande n'est qu'une formalité; l'acceptation est absolument certaine.

Voilà donc comment le radicalisme et la loge savent répondre aux avances du Saint-Siège vis-à-vis de la Confédération. Le Conseil fédéral, qui a pu ajourner si longtemps sa décision sur le retrait de l'exil de Mgr Mermillod, sait maintenant où il en est: le vent a soufflé et il pousse le Conseil fédéral du côté du gouvernement de Genève. La majorité inattendue qui s'est groupée sur le nom de M. Deucher (95 voix contre 76) est comme une douche froide qui ne tardera pas de guérir la luxation du pied de M. Welti. Sûr d'être secondé par une majorité certaine, le Conseil fédéral n'a plus à s'inquiéter d'un recours aux Chambres fédérales, s'il lui plaisait de rendre un petit service à Antoine le Furibond, qui régnait à Genève.

Tant mieux si je me trompe!

Allons-nous aboutir au rachat des chemins de fer par la Confédération? J'apprends que, dans la commission chargée de préavis sur la question du rachat, six voix sur neuf se sont prononcées dans ce sens, en commençant par le Central suisse. Chose encore plus significative, les députés qui se sont prononcés pour le rachat appartiennent à de grands cantons de la Suisse. Ce sont MM. Kaiser (Soleure) Künzli (Argovie), Curti (St-Gall), Hæberlin (Thurgovie), Chevenière (Genève) et Wuest (Lucerne). Les députés les plus influents du Conseil national poussent au rachat, et cela par des considérations diverses: les uns, pour augmenter

et Podelokoé, sont à peine indiqués sur les cartes.

Entre ces stations, le désert dans son épouvantable nudité, le météor avec sa furie, des ouragans de glace, les longs hurlements des ours et des loups.

Dans l'enceinte du village, les fourrures furent étendues sur le sol; c'était un splendide tapis, mariant ses nuances veloutées sous les pâles rayons du soleil.

Là étaient représentés, par leurs dépouilles, tous les habitants à fourrure des bords de l'Océan Glacial: renards rouges, gris, bleus, blancs, noirs, tricolores, ours noirs et ours blancs, ours fauves, et ours gris, martres et zibelines brunes, aux reflets rutilants, blaireaux, lièvres blancs, goulus au poil doré, blanches hermines, agoutis et chiens.

Quelques-unes de ces fourrures valaient leur poids d'or, d'autres, à peine quelques kopeks: ces dernières ne servaient que comme monnaie d'appoint.

Horace remarqua qu'une fourrure, fort recherchée en Russie, manquait à cette splendide collection. Il n'y avait pas une seule peau de castor, et cependant, quoique rare déjà dans les lacs de l'Oural, cet animal s'y rencontre encore. Cette particularité frappa le Français; il en témoigna son étonnement.

Nous appartenons nous-mêmes à la tribu du Grand-Castor, dont nous portons l'image sur notre poitrine. Les castors sont nos parents, répondit le roi de l'Oural, avec emphase et en promenant autour de lui un regard majestueux.

l'armée de la bureaucratie; d'autres, parce qu'ils y trouvent des avantages pour leur canton.

La note du Conseil fédéral au gouvernement français concernant le chemin de fer du Simplon partira dans quelques jours. Elle recommandera l'exécution de cette entreprise et proposera à la France de prendre l'initiative d'une première conférence internationale.

La Compagnie des chemins de fer de la Suisse-Occidentale et du Simplon a décidé de transporter gratuitement sur tout son réseau les dons en nature destinés aux incendiés de Vallorbes et adressés aux autorités ou au Comité de secours de cette localité.

Zurich

Le 27 mai prochain, le peuple zuricois sera appelé à voter sur les objets suivants:

1. Vaccine; 2. Réforme de la Banque cantonale; 3. Participation du gouvernement aux entreprises de chemins de fer; 4. Loi contre l'usure; 5. Rétablissement de la peine de mort; 6. Accord avec la Confédération au sujet de constructions nouvelles à faire au Polytechnikum.

Uri

Un brasseur, nommé Jean Emmenegger, d'origine lucernoise, a été assassiné en pleine rue, à Gœschenen, lundi à 8 heures et demie du soir.

Grisons

D'après toutes les apparences, l'émigration prendra ce printemps des proportions considérables. Déjà maintenant une seule agence a conclu des conventions avec 100 personnes pour ce voyage d'outre-mer.

Vaud

Le nombre des déposants à la Caisse d'Épargne cantonale et celui des opérations s'est accru sensiblement cette année et a produit une augmentation de capital, quoique le mouvement général soit resté au chiffre de 8,118,556 fr. 47, c'est-à-dire 172,186 fr. 20 inférieur à celui de l'année précédente. Ce fait s'explique par la réduction à 5000 fr. du maximum des dépôts, autrefois de 10,000 fr. Le taux de 4 ⁰/₁₀ et le maximum de 5000 fr. ont été maintenus pour 1883, par décision prise en septembre dernier, conformément aux prescriptions réglementaires.

**

M. le professeur Colladon, dans une lettre au *Journal de Genève*, attribue l'incendie de Vallorbes à la mauvaise construction d'un four à pain. C'est une erreur. Le feu a éclaté dans un logement particulier de la maison Bosshardt où il n'existe pas de four. On ignore d'ailleurs la cause immédiate du sinistre.

**

L'incendie de Vallorbes a détruit 98 bâtiments représentant une valeur totale de 810,000 fr.; l'estimation du mobilier perdu n'est pas encore achevée, mais elle s'élèvera à plus de 300,000 francs. 700 personnes sont sans abri.

**

Le nouveau bureau des postes et des télé-

— Le chef a bien parlé, firent les Vogüés. Après s'être consulté avec les plus anciens guerriers et les chasseurs les plus expérimentés, le Mazovien toucha du bout d'une longue baguette, ornée de figures symboliques, un certain nombre de fourrures, que de jeunes gens enlevèrent aussitôt pour les emballer.

C'était le tribut.

Les autres, sauf quelques-unes, conservées pour les besoins des chasseurs, furent roulées à part, pour être vendues au profit de l'association.

Il y en avait en tout de quoi charger dix traîneaux.

Sur chaque paquet, on mit un signe particulier et on les réintégra dans le magasin.

Une semaine ne s'était pas écoulée, quand les premières neiges, jusqu'alors intermittentes, commencèrent à tomber avec une persistance irritante, les rennes et les marals redescendirent dans la toundra, par le versant occidental de la montagne, suivis à distance par les loups affamés; lacs et marais, durcis par la gelée, disparurent les premiers sous le blanc linéole de l'hiver, puis les cascades cessèrent de bondir, les ruisseaux de murmurer; il se fit un immense silence dans les bois déserts, et les aurores boréales allumèrent, dans les ténèbres, leurs splendides illuminations.

De jour en jour Thadéus devenait plus triste; il avait beau secouer sa torpeur pour se livrer à la chasse avec une vraie fureur, une sorte d'engourdissement moral, un profond abattement triomphait de son énergie nature.

(A suivre.)

l'égraphes a été installé à Vallorbes dans la maison de commune par les soins de quelques employés supérieurs du bureau de Lausanne. Les appareils télégraphiques ont fonctionné dès dimanche matin.

Un très grand nombre de personnes ne possèdent plus en fait d'habillements que ceux qu'elles ont sur le corps. Nous avons vu, dit la *Feuille d'avis*, deux frères qui avaient à leur domicile des sommes importantes et qui, après l'incendie, possédaient pour toute fortune le pantalon et la chemise dont ils s'étaient revêtus pour aller travailler aux champs et une somme de 2 fr. que l'un d'eux avait dans sa poche.

Un employé des usines, qui est en même temps homme d'affaires et liquidateur de plusieurs successions, a eu ses papiers de correspondance et ses registres brûlés et éparpillés.

M. le docteur Dugué, médecin à Vallorbes, a perdu sa trousse et sa bibliothèque, ainsi qu'un manuscrit fort précieux pour lequel il avait consigné les renseignements et les remarques qu'il avait recueillies pendant le cours de ses vingt années de pratique.

Un boucher avait 800 fr. en espèce dans un des tiroirs de son bureau. Il accourut pour les prendre, mais il ne peut parvenir à ouvrir le tiroir. Les flammes l'ont forcé à déguerpir et son argent a été fondu.

Le conseil d'Etat a décidé en principe l'envoi à Vallorbes de 60 à 80 des colons de l'Orbe. On avait pensé à lever une compagnie du génie, mais on a dû y renoncer pour plusieurs motifs sérieux. Les colons d'Orbe construiront des baraquements destinés à loger les malheureux incendiés, actuellement dispersés dans le reste du village et les villages environnants.

Neuchâtel

Le conseil d'Etat a décidé d'allouer 1,000 fr. aux incendiés de Vallorbes.

Genève

Un nouveau journal anarchiste, la *Bombe*, vient de paraître.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettre de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté)

Paris, 9 avril.

Depuis deux jours, un grand nombre d'ecclésiastiques, de membres des communautés religieuses, de laïques, viennent prier au pied du lit sur lequel repose Louis Veuillot. Tous admirent le calme, la majesté de cette belle tête telle que l'a transformée une mort chrétienne. Des amis de Louis Veuillot ont demandé à sa famille de faire reproduire son portrait comme on le voit sur son lit de mort.

Le service se fera demain, mardi, dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin. C'est dans cette même église que les prières ont été dites pour un autre de nos très regrettés confrères, Armand Ruvellet, ancien directeur du *Monde*. Louis Veuillot, déjà malade, assistait à ce service et me disait, en sortant:

« Il me semble que je viens d'assister à mon enterrement. »

Mgr le Nonce a hâté son retour à Paris pour bénir plusieurs mariages et notamment celui du comte de Boisboissel, fils de l'ancien député de la droite, avec la fille de M. Libmann qui, en 1871, a sauvé la chapelle expiratoire des mains de la Commune, en donnant une forte somme d'argent, acte pour lequel le baron de Larcy, quand il était ministre, a fait accorder la croix d'honneur à M. Libmann. La bénédiction nuptiale a été faite ce matin, dans la chapelle de la Nonce, par Mgr le Nonce apostolique à M. le comte de Boisboissel et à M^{me} Libmann, en présence d'amis, appartenant à la haute société parisienne, empressés de témoigner leur sympathie aux deux honorables familles.

On nous communique le magnifique prospectus d'un livre monumental: *La Monarchie du Temple de Salomon*, par le R. P. P. P. loup, une des gloires actuelles de la Compagnie de Jésus. Cet ouvrage comprendra 350 pages de texte et près de quarante gravures inédites; il est imprimé par J. Roux, caractère élzévir et publié chez MM. Roger et Chernoviz, les grands éditeurs bibliques et théologiques. Ce splendide ouvrage fera une sensation profonde dans le monde religieux, artistique et savant.

Le ministère va s'occuper de procéder au remplacement des évêques décédés et

des membres de la cour de cassation et des cours de Paris et des départements également décédés ou mis à la retraite.

Sans compter une dizaine de sièges vacants tant à la cour de Paris que dans les cours de province, il y a trois postes vacants à la cour de cassation : celui du premier président, M. Mercier, admis à la retraite ; celui de président de Chambre, occupé jadis par M. Goujat, décédé, et un siège de conseiller vacant par suite de l'admission à la retraite de M. Barafort.

En outre, il s'agit de pourvoir au remplacement à la présidence de la cour d'appel de Paris, de M. Larombière, atteint par la limite d'âge.

M. Tirard a eu, ce matin, une conférence avec M. Raynal au sujet des négociations entre l'Etat et les Compagnies de chemin de fer.

Le ministre des travaux publics a mis son collègue au courant de ses démarches auprès de MM. Rothschild et Ch. Mallet. Comme nous l'avons déjà dit, on pense que les négociations n'aboutiront pas définitivement.

Lettre de Rome

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Rome, 8 avril.

Dans leur politique étrangère aussi bien que dans leurs actes personnels à l'intérieur, les révolutionnaires italiens sont punis par ce qu'ils ont péché. Ils se sont fait à Rome une situation insoutenable, et, pour la prolonger autant que possible, il n'est sorti d'humiliations auxquelles ils ne se résignent. C'est dans ce but qu'ils auraient conclu avec les deux empires de l'Europe centrale, le fameux accord dont il a été question, ces jours-ci, d'après la dépêche de l'Agence Reuters. S'il faut en croire les derniers commentaires publiés à ce sujet par le *Capitan Fracassa*, organe de la gauche, le traité d'alliance n'existerait qu'entre l'Italie et l'Autriche avec l'agrément de l'Allemagne. Quant au but de cet accord, il se bornerait à une garantie réciproque des possessions et territoires respectifs. L'Autriche garantirait la possession de Rome à l'Italie et celle-ci, à son tour, se serait engagée à garantir à l'Autriche ses nouvelles possessions dans la Bosnie et l'Herzégovine. Or, est aisé de comprendre, comme le fait observer à ce propos la *Voce della Verità*, dentiste, ait stipulé un traité avec l'Italie de celle-ci preme l'engagement formel de réfréner cette agitation et de garantir à l'Autriche la tranquille possession des provinces qui lui appartiennent. « Mais que pareil engagement, en retour d'un quant à la possession de Rome, c'est le comble de l'humiliation. Comment imaginer, en effet, pour une puissance qui se respecte, une puissance étrangère ? C'est pis encore précisément celle dont le souverain n'a pas voulu venir dans la capitale dont il s'agit, maître de cette déference envers l'ancien d'alliance dont parle le *Capitan Fracassa* nière positive que par ce journal et par le *Fanfulla* qui jouissent tous les deux d'une réputation bien établie de légèreté.

D'après la version du *Fanfulla*, parue la semaine dernière, l'alliance serait conclue entre l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche pour faire passer à toute alliance ou combinaison qui mettrait cette puissance en demeure de ne pouvoir nuire à aucune des deux autres. Puis comme cette version du *Fanfulla* avait suscité des récriminations menaçantes de la part de la presse française, et comme aussi, faire l'Autriche pût trouver son intérêt à sa partie d'une ligne contre la France, on a vu paraître dans le *Capitan Fracassa* l'au-tant de la version d'après laquelle l'alliance en question n'aurait d'autre but que celui de protéger des territoires respectifs. La vérité est probablement entre les deux versions. Il s'agit pas d'une alliance défensive ni d'un traité récent. Depuis l'expédition de Tunisie, l'Italie n'a pu pardonner à la France les échecs que celle-ci lui a infligés et comme il pouvait en résulter des conséquences plus graves, le cabinet du Quirinal a mendié auprès des puissances de l'Europe centrale un éventuel traité contre une agression directe trait du s'engager, vis-à-vis de l'Allemagne,

à la soutenir contre la France, et, vis-à-vis de l'Autriche, à réprimer l'agitation irrédentiste. De l'aveu même du *Capitan Fracassa*, l'accord conclu à cet effet daterait d'il y a dix mois, c'est-à-dire de l'époque du voyage à Vienne du roi Humbert. A ce propos, le *Moniteur de Rome* se dit à même d'assurer que l'intervention des puissances centrales en faveur de l'Italie se limiterait au cas où l'Italie viendrait à succomber dans une guerre avec la France. Somme toute, il s'agirait d'un ballon d'essai, d'un fantôme que le cabinet du Quirinal a cru opportun d'agiter pour prouver à la France la force et la prépondérance de la diplomatie italienne. Mais il semble aussi que les mailles de cette intrigue ont été ourdies ailleurs qu'à Rome, et que le gouvernement italien, tout en croyant se couvrir de gloire, en est tout simplement pour ses frais de comparse, qui pourront, un jour, lui coûter cher.

On voit assez, d'ailleurs, par le langage même de la presse libérale, que tout n'est pas rose dans la situation du gouvernement italien, telle qu'elle résulterait du fameux traité d'alliance. « Les clauses du nouveau traité d'alliance, dit la *Gazette d'Italie*, sont de nature à produire précisément une impression comique, car il est évident que l'une des trois puissances fait les frais de cette farce et que l'on se demande avec anxiété si ce n'est pas l'Italie... En définitive, l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie s'engagent à recourir à tous les moyens pour maintenir de bons rapports avec la France, mais elles s'engagent aussi à faire cause commune dans le cas où l'une d'entre elles viendrait à être attaquée par la France. De la sorte l'amélioration tant vantée de nos rapports avec la République française équivaudrait à la situation de ces dompteurs de bêtes féroces qui savent prodiguer leurs caresses, en se tenant prêts, au premier mouvement suspect, à appliquer la cravache. »

A ce tableau des humiliations de la politique étrangère de l'Italie, il faut ajouter les ignominies de ces révolutionnaires italiens qui font ici dans la Ville-Sainte, la figure des anciens profanateurs du temple assis au festin de Balthazar.

Du milieu d'eux s'élèvent parfois des révélations inattendues par lesquelles ils se font justice les uns les autres avec un acharnement digne de leur cause et de leurs actes. C'a été, entre autres, le rôle du tribun Coccapieller, sorti de prison pour aller siéger à la Chambre et diner au Quirinal. Dans son journal *Esio II* (nouvel Aétius), il se donne la mission de flageller sans pitié les sectaires qui ont exploité jusqu'ici la crédulité publique, comme pour les inviter à céder leur place à d'autres, qui ne valent pas davantage, mais qui demandent à s'asseoir à leur tour au banquet de la Révolution. Or, les violentes attaques, les outrages sans nom du nouvel Aétius ont amenté contre lui tous ceux qui ont vu révéler dans son journal le côté faible de leur patriotisme tant vanté. L'un d'eux, le nommé Tognetti, frère de l'assassin qui fut justifié sous le gouvernement pontifical, a répondu aux invectives du nouveau tribun, à coups de revolver, dans une auberge de bas étage. Coccapieller, prévenu de l'attaque, a riposté de même, et maintenant leur procès est débattu à la cour d'assises de Rome. De part et d'autre, ces détails révèlent la haine la plus féroce comme aussi les ignominies les plus révoltantes dans la conduite des accusés. Il n'y est question que de « chacals du libéralisme », de « gens qui mangent et de ceux qui font manger », et dans tout cela on voit se dessiner l'organisation et les agissements de ces fameux Cercles anticléricaux, fondés un lendemain des événements du 13 juillet 1881 et auxquels appartiennent la plupart des accusés et des témoins de l'ignoble procès V.

FRANCE

Des grèves importantes menacent d'éclater à Marseille.

Les ouvriers des ports, au nombre de plus de 10,000, ont refusé de travailler si les patrons ne consentent pas à rémunérer leurs travaux supplémentaires. Ils réclament également 7 fr. 50 pour les travaux de nuit.

Les ouvriers charbonniers des ports sont prêts à suivre le mouvement.

Lundi matin, les ouvriers maçons ont cessé de travailler. Ils sont au nombre de 1500. Hier ils ont certainement dû être plus nombreux.

Ils demandent que l'heure du travail soit fixée à 60 centimes.

Enfin une grève d'ouvriers cordonniers est imminente.

AUTRICHE-HONGRIE

Les assassins de M. de Majlath sont entre les mains de la justice.

Berez, le domestique de M. de Majlath, Pitely et Yavor ont avoué qu'ils ont commis l'assassinat ensemble et que Spanga a été leur complice et a imaginé les détails du crime.

Pitely et Yavor se sont cachés dans la salle de bain et Spanza a attendu dans la chambre du balcon. Berez a fait entrer ses complices un à un. Il fut convenu que Pitely et Yavor sortiraient de la salle de bain et étrangleraient M. de Majlath lorsqu'il serait couché.

Les assassins entendirent M. de Majlath rentrer chez lui, ils attendirent un instant, puis il le jetèrent par terre et essayèrent de l'étrangler.

La victime se défendit vigoureusement et appela au secours.

Sur l'impulsion de Spanga, Berez entra dans la chambre et baillonna son maître.

Les assassins ont déclaré que Spanga n'a pas pris une part active au crime.

Spanga en a été seulement l'inspirateur.

Les blessures et ecchymoses constatés sur le corps de la victime, proviennent des coups de pied qu'elle a reçus pendant la lutte qui a précédé la mort.

RUSSIE

Il arrive à St-Petersbourg des demandes d'explication de l'Allemagne au sujet d'une mine qui aurait été découverte à Moscou par des sapeurs envoyés dans cette ville ; il n'existe pas la moindre circonstance qui puisse donner même une apparence de fondement à ce bruit.

Quiconque connaît les conditions dans lesquelles se trouve la garnison de Moscou devait déjà d'avance mettre en doute une semblable nouvelle, par le seul fait de cet envoi prétendu de sapeurs de Saint-Petersbourg : la garnison de Moscou, en effet, est elle-même pourvue de tout le matériel et le personnel nécessaire de cette arme.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

Si Paris présente un grand centre de perdition au point de vue de la religion, de la moralité et des principes politiques et sociaux, il faut reconnaître d'un autre côté que cette capitale renferme, mais en trop petit nombre, l'élite des hommes religieux et vraiment dévoués aux intérêts de l'ordre.

Voici ce que nous écrit un correspondant au sujet d'une institution qu'il serait bien désirable de voir établir aussi chez nous : l'Adoration perpétuelle, établie à Paris depuis bien des années.

L'Adoration perpétuelle est une œuvre établie à Paris depuis nombre d'années, elle a pour but de réparer autant que possible les outrages qui, dans la grande capitale surtout, se commettent journellement envers le Saint-Sacrement de l'autel. Les exercices de cette institution que Pie IX a enrichie de précieuses indulgences ont lieu dans toutes les églises et chapelles de Paris et de la banlieue à tour de rôle, et le programme en est fixé chaque année sur un tableau dressé par les soins de l'autorité diocésaine et affiché dans toutes les églises.

De plus, chaque dimanche, les annonces de la semaine lues au prône indiquent les églises dans lesquelles a lieu l'Adoration.

L'Adoration se fait dans chaque église pendant trois fois vingt-quatre heures, et n'est interrompue que pendant les quatre derniers jours de la Semaine-Sainte. Mais comme il y a à Paris et dans la banlieue plus de 120 églises et chapelles renfermant un tabernacle, l'Adoration a souvent lieu dans deux sanctuaires à la fois, afin que chaque église ou chapelle ait sa part au privilège de cette belle institution.

L'année de l'Adoration perpétuelle commence l'un des premiers jours de décembre, à 8 heures du soir dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, et c'est le troisième jour de l'Adoration, également à 8 heures du soir qu'a lieu la célèbre procession à laquelle assistent quatre à cinq mille hommes, accourus de tous les points de la capitale pour participer à cette magnifique manifestation de foi.

A partir de ce jour, les exercices de l'Adoration se succèdent sans interruption dans toutes les églises et chapelles aux jours qui leur sont fixés dans le tableau, et ils donnent toujours lieu à des fêtes qui revêtent la plus grande et la plus pompeuse solennité.

Pendant ces jours privilégiés, les sanctuaires sont recouverts de riches tentures,

un ciel royal est suspendu au-dessus du maître-autel comme aux plus grands jours de fête et illuminé par une quantité innombrable de cierges et de flammes de gaz ; le cheur est transformé en un véritable jardin exotique, semé de fleurs rares et de plantes orientales. Dans chaque paroisse, les fidèles sont appelés à contribuer par leurs offrandes en argent, en bougies ou en fleurs, à l'ornementation de l'église, et on peut dire que chaque année ils tiennent à se surpasser.

Les exercices de l'Adoration perpétuelle commencent toujours le soir à 8 heures par l'exposition du Très Saint-Sacrement qui aura lieu sans aucune interruption pendant trois nuits et trois jours, suivie d'un premier sermon prononcé par un prédicateur spécial, et du chant de quelques motets en l'honneur de la sainte Eucharistie. Le lendemain, qui est le premier jour de l'Adoration, il y a à neuf heures du matin grand'messe solennelle avec sermon, et le soir, à 4 h. et à 8 heures sermon, amende honorable au Saint-Sacrement et chants de motets. Mêmes exercices et mêmes cérémonies pour le deuxième jour.

Enfin, le troisième jour est le plus solennel ; aux exercices des jours précédents, on ajoute la communion générale à la grand'messe de 9 heures, et la procession, le Salut solennel et la Bénédiction du Saint-Sacrement à la cérémonie de clôture à 8 h. du soir.

(A suivre.)

CANTON DE FRIBOURG

Les inquiétudes causées par l'apparition de la surlangue à Vuadens n'étaient que trop fondées : la maladie s'est étendue à plusieurs autres étables de la même commune et elle vient d'être constatée dans la commune de la Tour-de-Trême (à la Part-Dieu, sur un groupe de 70 animaux) et dans celle de Riaz. Les animaux atteints les premiers dans ces deux nouveaux cas ont malheureusement changé plusieurs fois de maison ces derniers temps et encore à la foire de Bulle. Il s'agit donc de prendre des mesures énergiques pour tâcher d'arrêter la marche de l'épizootie avant l'alpage. Le conseil d'Etat vient d'interdire la tenue des marchés au bétail et la délivrance des certificats de santé pour le bétail dans tout le district de la Gruyère.

Mardi soir, vers dix heures, un incendie s'est déclaré à Laupen (Berne) et a détruit neuf bâtiments. Les pompes des communes de Bessingen, Guin, Tavel, etc., sont allées au secours de nos voisins. Elles n'étaient pas encore de retour ce matin à 10 heures.

Nous apprenons que l'Œuvre de Saint-Paul et l'Œuvre de Saint-François de Sales ont résolu de faire célébrer un office funèbre à Fribourg pour le repos de l'âme de M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'Univers. La date sera indiquée ultérieurement.

M. Monney, receveur d'Etat, a été nommé membre du conseil de direction de la Caisse d'amortissement, en remplacement de Monsieur Glasson, Paul, démissionnaire.

L'assemblée des actionnaires de la Caisse hypothécaire, réunie dimanche, à la Grenette, a ratifié les comptes de l'année 1882, décidé la création d'un fond de réserve supplémentaire et, procédant au remplacement de MM. Egger, notaire, décédé, et Herzog, ingénieur, démissionnaire, élu comme membres du conseil de surveillance MM. Moosbrugger, directeur de la Banque cantonale, et P. Gottrau, juge cantonal.

La Direction de la Liberté a décidé de ne pas organiser de souscriptions pour les incendies de Vallorbes, désirant ne pas nuire au succès des collectes organisées dans les communes par les soins du conseil d'Etat.

Cependant nous publierons et remettrons à qui de droit les souscriptions qui nous seraient confiées, spécialement par nos amis et abonnés qui n'habitent pas le canton de Fribourg.

M. Alphonse Loup a été nommé instituteur à Cousset.

BIBLIOGRAPHIE

Réflexions sur quelques-unes des causes de la Crise économique actuelle. Contribution à l'enquête fédérale sur l'état de l'industrie. Travail présenté à la Société des jeunes commerçants de Lausanne par J. Geller, membre honoraire. Lausanne, 1883. Brochure in-8° de 64 pages. L'auteur de cette brochure traite succes-

sivement des questions éducatives, des questions financières, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ainsi que du rôle qui appartient à la Confédération et aux cantons en matière économique. M. J. Gfeller s'est placé au point de vue de la situation et des ressources du canton de Vaud; mais beaucoup de ses observations s'appliquent aussi aux cantons voisins. Nous aurions des réserves à faire sur plusieurs des idées exposées dans les *Réflexions*; mais ce serait nous engager dans une discussion beaucoup trop étendue.

En somme, M. J. Gfeller a fait une œuvre utile, dont nous tenons à le remercier.

CHRONIQUE & FAITS DIVERS

On annonce le trépas d'un personnage dont l'histoire fit grand bruit, il y a une trentaine d'années: cet homme, sorte d'a-

gent d'affaires véreux, s'appelait Roussot et il avait été, en 1853, condamné à mort par la cour d'assises de la Seine pour assassinat d'un brave vieillard, M. Demoury, au portefeuille duquel notre héros en voulait.

A ce procès se rattache le souvenir d'un plaisanterie de genre lugubre.

Les curieux étaient venus en foule à la cour d'assises pour voir juger l'assassin et s'étaient casés un peu partout: l'un d'eux, assez hardi — un garçon de bureau de la *Presse*, nommé Planchat, — avait réussi à se faufiler dans le banc des accusés, immédiatement derrière Roussot.

Or, ce criminel, très gros et très sanguin, avait, paraît-il, un cou fort large: ce qu'en style de bourreau on appelle *une belle entrée de lunette*...

Et tout en contemplant le beau col de l'assassin, Planchat, qui était légèrement farceur, se disait qu'une bonne plaisanterie à faire serait de passer la tranche de la main sur le cou de Roussot, au moment où

il s'y attendrait le moins.

En effet, juste à l'instant où le président prononçait la sentence de mort, Planchat, n'y tenant plus, promena, d'un mouvement rapide, le côté de sa dextre sur la nuque du condamné, en imitant le bruit d'un couteau tranchant un morceau de viande garnie d'os Krrrrriiii!...

A ce conetat inattendu, Roussot poussa un cri horrible et tomba la tête en avant...

Aussitôt, Planchat fut appréhendé pour suivi, et sa mauvaise fumisterie lui valut deux mois de prison.

Quant à Roussot, la commotion qu'il avait ressentie avait été si forte, qu'il était subitement devenu fou. L'Empereur lui fit grâce, et l'on enferma le condamné à Bicêtre, puis à Charenton.

C'est dans ce dernier asile qu'il était depuis trente ans, en proie à une monomanie incurable, qui consistait à croire qu'il avait été guillotiné. Par moment, dans ses divagations, il racontait qu'on lui avait coupé la

tête trop vite, au palais de justice même, et accompagnait son récit du terrible krrrrriiii! de Planchat, qui lui était resté dans les oreilles.

La mort vient de délivrer Roussot de son affreux cauchemar, et le cerveau de ce malheureux va être livré à l'examen de aliénistes.

Sur un boulevard de Paris, un passant, convenablement vêtu, aborde un promeneur et avec beaucoup de politesse:

— Monsieur, demande-t-il, seriez-vous assez bon pour m'indiquer un restaurant où l'on peut dîner à trente-deux sous?

— Certainement, monsieur; vous pouvez aller faubourg Montmartre, tel numéro.

— Mille remerciements. Pourriez-vous maintenant, monsieur, m'indiquer où je pourrais trouver les trente-deux sous?

M. SOUSSENS, Rédacteur.

AVIS

La Compagnie des chemins de fer de la Suisse-Occidentale et du Simplon met en adjudication les travaux de maçonnerie à exécuter en 1883 sur la ligne Lausanne-Fribourg-Berne.

MM. les Entrepreneurs doivent s'adresser au bureau de l'Ingénieur soussigné, jusqu'au 21 courant à 5 heures du soir.

(H. 253 F) (254) Duboux.

EN VENTE
IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE
SAINTE THÉRÈSE
DE JÉSUS
ET LES
EPINES DE SON COEUR
qui se vénère au monastère des Carmélites déchaussées, à Alba de Tormès, dioc. de Salamanque
Traduit de l'espagnol par M. l'abbé OLIVIER, curé de Glaire.
Un beau vol. in 8°. — Prix : 2 fr. 50.

En vente l'Imprimerie catholique:

OUVRAGES DIVERS

Epistoller latin, selon le Rit romain ou Manuel de l'enfant de Chœur, par l'abbé E. Lesser prêtre du diocèse de Soissons. Avec approbation de Mgr l'évêque de Laval.
Prix : 4 fr. —

Le catholicisme et le protestantisme devant les faits, par Adrien Duval, précédé d'une lettre de Mgr Mermillod à l'auteur.
Prix : 3 fr. —

Le saint de chaque jour, (liturgie rom.) par l'abbé hapiat, curé-doyen de Vitel, septième édition. Avec approbation de plusieurs évêques.
Prix : 3 fr. 50

La sainte de chaque jour, par le même auteur.
Prix : 3 fr. 50

Le Rév. Père Olivaint, de la Compagnie de Jésus, sa vie, ses œuvres et son martyre, par M^c Chatillon.
Prix : 3 fr. —

Le bienheureux Pierre Le Fèvre, premier compagnon de saint Ignace, précis historique, par le Rév. Père Prat de la Compagnie de Jésus.
Prix : 2 fr. 70

La vie de saint François de Paule, par M. de Bois-Aubry.
Prix : 2 fr. —

Histoire du vénérable Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, par Armand Ravelet.
Prix : 5 fr. —

Les premiers convertis au Christianisme, par M. l'abbé A. Laurent, docteur en théologie.
Prix : 4 fr. —

Vie de sainte Claire d'Assise, fondatrice de l'Ordre qui porte son nom, par le Père Joseph de Madrid, Mineur réformé de l'Étroite Observance, traduite de l'italien, par Dom S. P. de l'ordre des Chartreux.
Prix : 3 fr. 50

Histoire de sainte Solange, Vierge et Martyre, patronne du Berry, par l'abbé Joseph-Bernard, de Montmélian.
Prix : 2 fr. —

Bernadette, Sœur Marie-Bernard, par Henri Lasserre.
Prix : 3 fr. —

A LA VILLE DE PARIS
B. SCHWOB
TAILLEUR
VÊTEMENTS SUR MESURE
Spécialité de Redingottes et Jaquettes pour Dames.
(H.257F.) Maison renommée par sa coupe élégante. (258)

M. M. GRAVIER, MEDECIN-DENTISTE
A MONTHEY (Valais)
Informe sa clientèle qu'il recevra à **Bulle** les **jeudi et vendredi 12 et 13** avril hôtel du Cheval-Blanc, et à **Châtel-St-Denis** le **samedi 14** avril hôtel des XIII Cantons.
Spécialité de dentiers sans crochets ni ressorts montés sur or et émaillés, dont le succès a été consacré par la **Faculté de médecine** de Paris, et garantis pour la mastication et la prononciation.
Extraction et pose de dents **sans douleur** par le **Gaz hilarant**. (216)

AVIS AU PUBLIC

Les soussignés ayant décidé de transférer leurs magasins dans un autre local et désirant, dès lors, faciliter autant que possible l'écoulement de leurs marchandises, informent le public qu'à partir de ce jour l'on trouvera chez eux, à des prix avantageux, les articles suivants :

Fers en barres, Tôles, Aciers, Métaux divers, Chaudières, Buanderie, Potagers de 1 à 4 marmites, armites de toutes grandeurs, Fourneaux divers, Cheminées, Tuyaux de fourneaux, Articles de ménage, Batterie de cuisine, Recipients, Soufflets, Moulins à café et poivre, Balances, Bascules diverses avec poids, Limes et outils anglais, Serrures et articles de bâtiment, Boulons, Vis, Pointes, Fil de fer, Clous divers, Pelles, Pioches, etc., etc., etc.

RAUCH & Comp.,
MARCHANDS DE FER,
Rue du Pont-Suspendu, N° 77.
FRIBOURG.

THÉ PURGATIF
DE CHAMBARD

Ce Thé, uniquement composé de plantes et de fleurs, d'un goût très agréable, purge lentement, sans dérangement et sans fatigue. Aussi les personnes les plus difficiles le prennent-elles avec plaisir. Il débarrasse l'estomac de la bile, des glaires et des humeurs, entretient le ventre libre, active les fonctions digestives et facilite la circulation du sang. Grâce à ses propriétés, il réussit toujours contre les **Maux de tête, Migraines, Etourdissements, Maux de cœur, Palpitations, Mauvaises digestions, Constipation**, et dans toutes les indispositions où il est nécessaire de dégager l'estomac et les intestins.
Exiger la Marque de Fabrique.
VENTE EN GROS à PARIS : chez **A. SICRE**, 43, Rue Bertin-Poirée
DÉTAIL : Dans toutes les bonnes Pharmacies. PRIX PAR BOÎTE : 1 fr. 25

LA GRANDE CHARTREUSE
PAR UN CHARTREUX
2^e édition. — Un beau vol. in 12 orné de magnifiques photogravures. — Prix : 3 fr.
EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

ANNONCES

DU
PATRONAGE DES JEUNES GENS
DÉSIRENT SE PLACER:
Une domestique de la Suisse allemande désirerait se placer dans une famille où on lui donne l'occasion d'assister à la sainte Messe. (72)
Un ouvrier cordonnier, chez un bon maître catholique. (70)
Comme filles de chambre et **bonnes**, trois jeunes personnes de Fribourg (40-55-60), une de Dirlaret (41), trois de Broye (41-59-64).
Comme concierge, une personne de Glâne (54).
Comme filles de cuisine, une jeune fille de la Broye (58), — une de Fribourg (59) — une de la Veveysse.
Pour apprendre la cuisine, une jeune personne du canton de Soleure (56).
Un garçon demande une place dans une auberge ou magasin.
Un lithographe allemand, 49 ans, demande une place chez un lithographe français. (68)
Comme fille de magasin, une jeune personne de Lucerne connaissant les deux langues, bons certificats. (48)

DEMANDES DIVERSES

Un maréchal du canton de St-Gall désire un apprenti.
Dans une bonne famille de la Suisse française, on prendrait en pension pour un modique un jeune homme de la Suisse allemande (47).

Ouvrages de divers auteurs
P. LE COUSTOUR. Ballades et 14 contes bretonnes, 1 vol. in-12 2 fr. 50
LOCMARIA (Cte de). Souvenir des voyages du comte de Chambord 1 fr.
Marie-Thérèse en Hongrie 2 fr. 50
La Chapelle Bertrand 1 fr.
Les Guerrillas, 2 vol. 2 fr.
MAG-CABE. Adélaïde ou la couronne de fer 2 fr.
Florine, princesse de Bourgogne 2 fr.
Berthe ou le Pape et l'Empereur de Grèce 3 fr.
MARCEL (Elienne). La Vengeance d'un vanni 2 fr.
Le Chef-d'œuvre d'un Condamné 2 fr.
Jermola, histoire polonaise 2 fr.
Comment viennent les rides 2 fr.
M^{re} MARIE-ANGÉLIQUE. Soirées du Laurent 2 fr.
La Marguerite de San-Miniato 2 fr.
Serveurs d'autrefois 2 fr.
A. DE MILLY. Conversations et récits 2 fr.
Journal d'un Solitaire 2 fr.
MIRABEAU (Cse de). Veillées normandes 2 fr.
F. NETTEMER. Un pair d'Angleterre 2 fr.
O'GORMAN. Le Prophète du Monastère 2 fr.
M. PARSON. Edith Mortimer 2 fr.
Rochère (Cse de la). Mignonnette 2 fr.
L'Orpheline d'EVENOS 2 fr.
Séraphine 2 fr.
En vente à l'Imprimerie catholique

LE PLUS BEAU JOUR
DE LA VIE
ou lectures édifiantes à l'usage des enfants qui se préparent à la première communion.
Traduit de l'allemand,
Par M. SCHNEUWLY, Directeur des écoles.
Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Hamelin, évêque de Coire, et Sa Grandeur Mgr Cossey, évêque de Lausanne. — 240 pages, avec une chromolithographie et 23 gravures sur bois.
Prix cartonné avec dos doré: 2 fr. —
Très jolie reliure en toile anglaise: 2 fr. 75
En vente à l'Imprimerie Catholique et à la librairie Meyll, à Fribourg.